

la polémique

La peine de mort est-elle un tabou en Europe ?

Le Premier ministre hongrois Viktor Orban a expliqué devant le Parlement européen qu'il s'estimait en droit de rouvrir le débat. Tollé général.

La peine de mort est-elle désormais un tabou en Europe ? Lorsque, régulièrement, Marine Le Pen fait mine de remettre le sujet sur le tapis en France, elle s'entend répondre non pas sur le terrain des principes mais sur le terrain juridique : la France est liée à ses partenaires européens par des textes qui interdisent de manière inconditionnelle le recours à la peine capitale. Récemment, certains États américains qui la pratiquent

ont même été contraints de la suspendre ou de procéder à un changement de méthode car les États européens refusaient de leur vendre les produits nécessaires à pratiquer une injection létale.

Mardi, devant le Parlement européen à Strasbourg, le Premier ministre hongrois Viktor Orban a relancé la polémique.

Voici quelques semaines, le très populiste et autoritaire, voire extrémiste, Premier ministre hongrois a donc ressorti le débat sur la peine de mort de ses tiroirs. Orban ne recule, on le sait, devant aucun sacrifice pour faire valoir des idées populistes,

La Hongrie remet en question l'essence de sa présence dans l'Union car l'abolition est un préalable à l'adhésion

il a pris un certain nombre de décisions très restrictives sur le plan de la liberté d'expression, des activités culturelles ou désormais de l'immigration. A présent, il estime que Budapest doit pouvoir rouvrir le débat sur la peine de mort, abolie en Hongrie depuis 1990. C'est pourquoi il

s'est rendu à Strasbourg pour expliquer que, selon lui, l'Union européenne n'avait tout simplement rien à lui dire sur le su-

jet. « La Hongrie est un Etat constitutionnel qui conduit ses combats politiques avec des moyens constitutionnels. Je serais heureux de voir un changement dans la législation européenne pour que la question de la peine de mort redevienne une compétence nationale. Nous devons d'abord regagner ce droit, et ensuite nous pourrions débattre et décider de ce que nous ferons, dans cet ordre-là. Il n'y a aucun tabou : la Hongrie n'a signé aucun texte qui lui dit ce dont elle a le droit de parler ou non. »

Malgré les réactions outrées au Parlement européen, le Parti populaire européen (PPE) auquel appartient Viktor Orban a plus de problème. »

Pour la Commission européenne, la Hongrie remet en question l'essence même de sa présence dans l'Union car l'abolition de la peine de mort est un préalable à l'adhésion à l'UE. Le vice-président de la Commission, Frans Timmermans, a déclaré que « la réintroduction de la peine capitale mènerait à l'application de l'article 7 du traité fondant l'Union européenne, c'est-à-dire à des sanctions. Le cas échéant, nous n'hésiterons pas une seule seconde à déclencher cette procédure. » ■

JEAN-FRANÇOIS LAUWENS

l'expert « L'abolition de la peine capitale est la pierre angulaire de l'Union »

ENTRETIEN

Pourquoi la peine capitale est-elle non négociable en Europe ? Nous avons interrogé Françoise Tulkens, professeur émérite de droit pénal de l'UCL et juge à la Cour européenne des droits de l'homme de 1998 à 2012.

Pourquoi les traités européens ne prévoient-ils pas que l'on puisse réintroduire la peine capitale dans les législations nationales, si une volonté populaire se dégage en ce sens ?

Il faut être plus net que cela : tant la Convention européenne des droits de l'homme que la Charte des droits fondamentaux de l'Union stipulent que la peine de mort est abolie. Elle ne peut être ni prononcée ni exécutée. Point. Il s'agit de droits indérogeables, dans lesquels il n'y a aucune exception. Ce sont des droits fondateurs de la société démocratique européenne. Si vous prenez la Charte des droits fondamentaux, qui est le texte le plus récent

(2000), le point se trouve tout au début du document, sous le chapeau « Dignité ». Il s'agit donc d'une question philosophique et éthique, qui consiste à dire que le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi et que la peine de mort, mise en œuvre par l'Etat lui-même, est une atteinte directe à ce droit et à la dignité de la personne. C'est là le cœur des droits fondamentaux. C'est une affirmation qui s'est faite par paliers. En 1953, la Convention européenne des droits de l'homme avait établi le principe. Cette volonté d'abolir la peine capitale s'est ensuite traduite par l'adoption, en avril 1983, du Protocole n° 6 à la Convention européenne des Droits de l'Homme, sur l'abolition en temps de paix, puis, en mai 2002, du Protocole n° 13 sur l'abolition en toutes circonstances. C'est devenu un principe cardinal dans une démocratie européenne.

Ce principe n'est universellement partagé, ne pensons qu'aux Etats-Unis, qui sont bel et bien une démocratie. Sur quoi s'appuie-t-il ?

Sur une certaine moralité du droit. Parce que l'on peut débattre du fait de savoir si la peine de mort est, oui ou non, utile, efficace, etc. Sur ce sujet, en droit pénal, tout a été dit – et son contraire. Mais le vrai cœur de l'abolition de la peine de mort, c'est que c'est contraire à la dignité de la personne humaine. La grande Europe a fondé sa démocratie sur ce principe : le respect de la personne humaine, sous toutes ses formes, et quoi que le condamné ait fait. C'est vraiment une question philosophique, une question éthique : je ne sais pas dire autre chose.

Jouons l'avocat du diable : n'est-il pas hypocrite de ne plus éliminer physiquement les individus jugés dangereux mais de les laisser croupir 30 ans dans une cellule, dans les conditions d'incarcération épouvantables que l'on sait...

C'est un peu ce qui disait récemment ce détenu malade, Frank Van Den Bleecken, en demandant l'euthanasie... Mais c'est une mauvaise réponse à une bonne question. Car cela renvoie à une question qui ne porte pas sur la peine de mort ou sur l'euthanasie mais sur les conditions d'enfermement. La Cour européenne des droits de l'homme l'a soulevée de nombreuses fois : améliorons de manière sensible les conditions de l'enfermement !

Est-ce que la fameuse plaidoirie de Robert Badinter qui, en faisant basculer la France (« Patrie des droits de l'homme ») dans le camp des abolitionnistes, a enclenché ce mouvement irréversible ?

Cela a certainement eu un effet important. Robert Badinter qui, dans la préface d'un livre intitulé Peine de mort – Après l'abolition (2004), a montré que la peine de mort restait quand même la marque des régimes totalitaires. Et de fait, après la guerre, les premiers pays à abolir ont été ceux qui ont été détruits par les totalitarismes, comme l'Allemagne et l'Italie.

Quand Viktor Orban défend, devant le Parlement européen, au nom de la liberté d'expression, le droit de son pays à débattre d'un éventuel rétablissement de la peine de mort, cela vous inquiète ?

Oui. Parce qu'il s'agit du Premier ministre d'un pays qui est membre du Conseil de l'Europe, qui est membre de la Cour européenne des droits de l'homme, qui est membre de l'Union européenne. Ce n'est pas un citoyen lambda qui tend un calicot sur une place à Budapest...

Et s'il mettait ses paroles à exécution ? Il devrait quitter illico et le Conseil de l'Europe et l'Union européenne – qui ont fait de l'abolition de la peine de mort la pierre angulaire de leur construction. ■

**Propos recueillis par
WILLIAM BOURTON**

DANS LE PASSÉ

Et Badinter changea la France

En septembre 2013, Robert Badinter était l'invité du « Grand oral La Première-Le Soir ». Il y disait tout le mal qu'il pensait d'un éventuel retour en arrière en Europe : « L'Europe est tout entière réunie sous le signe de l'abolition. Alors, dire qu'on va rétablir la peine de mort, c'est dire "ah, eh bien on va rétablir la monarchie absolue". Quand on sait qu'on exploite ce faisant des passions qui, elles, sont éternelles – l'homme est un animal qui tue. On exploite ces passions-là, cet instinct de mort à quelles fins ? De succès électoral ? D'avoir plus de voix ? De travailler sur l'irrationnel et la peur chez les êtres humains sachant que la peine de mort n'est pas la réponse, qu'elle ne l'a jamais été et que partout où on l'a abolie, partout, il n'y a pas eu de hausse de la criminalité sanglante et souvent même une régression. Alors je dis que c'est de la démagogie à l'état pur. Ceux qui font ça mentent et ils mentent parce qu'ils jouent sur cette peur, qui est inscrite dans chaque être humain, de la mort, la mort qu'on lui donne avec la pulsion de mort ensuite au nom de la justice qu'on donne à l'autre. »

Si, en Belgique, la peine de mort a techniquement été abolie en 1996, elle n'était plus appliquée de facto depuis 1950 (et l'exécution du commandant allemand du fort de Breendonk), la France a fait le chemin inverse : elle a appliqué le « crime d'Etat » jusqu'en 1977 et l'a aboli en 1981. On se souvient effectivement que cette décision était une priorité de François Mitterrand lors de son élection alors qu'à ce moment une majorité de Français étaient favorables à la guillotine. C'est évidemment au nouveau garde des Sceaux, Robert Badinter, qu'a été confiée la mission de faire passer la loi. Au fil des temps, Badinter s'était fait une spécialité de défendre les criminels risquant la peine de mort et de transformer ses plaidoiries en réquisitoires contre la peine capitale. Grâce à sa plaidoirie en 1977, il avait sauvé Patrick Henry (auteur de l'assassinat d'un enfant, Philippe Bertrand) de la peine capitale, ce dernier étant alors condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Ce sera le véritable procès de la peine de mort.

J.-F. LWS

3.000 condamnations en Chine en 2014

- Pays appliquant la peine de mort
- Pays où la peine de mort n'est plus appliquée de facto
- Pays où la peine de mort a été officiellement abolie
- Nombre de condamnations à mort en 2014



- Etats appliquant la peine de mort
- Etats observant un moratoire
- Etats où la peine de mort a été abolie



Le premier ministre hongrois Viktor Orban a relancé la polémique, mardi, devant le Parlement européen à Strasbourg.

© AFP

Source : Coalition mondiale contre la peine de mort